

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : DL
N° 568-2024

Objet : ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2020-57 du 24 septembre 2020 portant sur les travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ;

Vu la mise en instance du comptable public en date du 10 octobre 2024, concernant la prise en charge des mandats numéro 5227 bordereau 585 et numéro 5308 bordereau 595, pour motif d'une insuffisance de pièces justificatives.

Considérant la nécessité de régler les factures de l'entreprise A2S, titulaire du marché 2020_18 lot 4 pour donner suite à la bonne réalisation des travaux, en dépit de l'insuffisance des pièces justificatives.

Arrête

Article 1 : Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 5227 (bordereau n° 585) émis sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 3 329,11 € TTC, au profit de l'entreprise A2S, ainsi que du mandat n° 5308 (bordereau n° 595) émis sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 498.91 € TTC, au profit de l'entreprise A2S sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 18 octobre 2024

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature of Carole Grelaud in black ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' at the top and 'LOIRE ATLANTIQUE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun. The signature is written in a cursive style.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 14.10.2024 au 24.12.2024

Transmis en Préfecture le : 24.10.2024